



**Bureau du Secrétaire général des  
Ecoles européennes**

**Date de publication : 19/05/2021**

Question n°4

Quant au critère T2, nous avons une question. Nous ne disposons pas d'une certification de type EMAS, ISO 14001 ou équivalent, mais nous travaillons selon les principes et les normes ISO 2600. Ceci est expliqué en détail dans notre rapport RSE (en annexe). Est-ce que ce rapport est suffisant comme preuve pour ce critère ?

Réponse n°4

Le critère de sélection doit être lu : La certification NBN EN ISO **9001** conformément aux dispositions du Code du bien-être au Travail, Livre II, Titre 3, Art. II.3-7-§3 ou équivalente

Le cahier des charges et l'annexe 1 ont été corrigés en conséquence.

Le délai de remise des offres est allongé en conséquence :

- La date de remise des offres est repoussée au **14/06/2021 à 17h**.
- La date d'ouverture des offres est repoussée au **16/06/2021 à 11h**.

Veuillez consulter la page <https://www.eursec.eu/en/Office/public-procurement> pour prendre connaissance des changements et nouvelles publications.

---